

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : **Commune St-Pierre-de-Varengville**

Objet de la demande : **confortement chaise de Gargantua à St Pierre de Varengville**

Référence ONAGRE projet – demande : **2018-10-24x-01164 / 2018-01164-041-001**

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Depuis novembre 2016, un risque important a été diagnostiqué au niveau de l'éperon rocheux de la Chaise de Gargantua sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengville. La chute de nombreux blocs de pierre a pu être constatée sur la voirie RD982, située en contrebas de cette roche et pose de réels problèmes de sécurité pour les usagers.

Ce secteur de falaise abrite une des quatre dernières stations en zone d'éboulis naturel plus ou moins stabilisé d'*Iberis intermedia* subsp *intermedia*. Cette station présente différents microfaciès colonisés par des végétations calcicoles rases de falaises, de corniches ou de pelouses en gradins où se développe la population d'*Iberis*. Un certain nombre d'individus se situe également au pied de cet éboulis, juste en bordure de la route. *Iberis intermedia* subsp. *intermedia* est une espèce endémique de la vallée de Seine Normande, protégée en région et intégrée à la liste rouge régionale avec un statut d'espèce « en danger critique d'extinction » (CR). Elle révèle de plus la présence de végétations thermophiles calcaricoles des éboulis plus ou moins mobiles désignant l'habitat naturel Natura 2000 : 8160-1 et l'ensemble de la biodiversité (faune, flore, fonge etc.) inféodée.

Mesures d'évitement :

Au regard de la densité et de la répartition actuelle des pieds d'*Iberis*, l'évitement des impacts lors des travaux apparaît en grande partie illusoire : une part des pieds, fort difficile à estimer, sera nécessairement impactée. Toutes les mesures proposées sont à mettre en œuvre.

La pose temporaire de plaques rigides de protection sur les stations d'*Iberis* lors du déroctage ne semble pas être une mesure adéquate (nombre de plaques à poser, écrasement sous les plaques peut-être plus important que par la chute de blocs...)

Mesures de réduction

La formation des agents qui interviendront lors des travaux, positionnés dans la partie « mesures complémentaires », entre totalement dans le cadre des mesures de réduction.

Le déplacement des pieds ou graines qui seront directement impactés peut être positionné en mesure de compensation Cf. point 2 ci-dessous.

Mesures de compensation

1. Le maintien en bon état de conservation, voire le renforcement de la population située dans l'ancienne carrière SOMACO (station H003 du Fort Romain) ne peut être considéré comme une réelle mesure de compensation. Cette mesure n'apporte rien de plus par rapport à l'existant. Elle est cependant à positionner en mesure complémentaire afin de contribuer à éviter une diminution de la population globale d'*Iberis* potentiellement menacée.
2. Par contre, la recherche d'un nouveau site d'accueil de l'*Iberis* à proximité de la station d'origine (sur un rayon de 3 km environ) apparaît indispensable. Le CBN de Bailleul, fortement impliqué dans la préservation de cette espèce devrait être consulté sur ce point. Tout est à mettre en œuvre (acquisition foncière, gestion) pour que le site sélectionné puisse présenter une pérennité dans sa vocation de conservation de l'espèce et de son habitat. Cette action serait réellement une mesure de compensation pour l'espèce. Une procédure expérimentale d'implantation de l'*Iberis* y est à mener à partir notamment des individus et graines directement impactés qui seront collectés lors des travaux.

Ce type d'opération, déjà réalisé dans le cadre d'un LIFE, a été bénéfique à la Violette de Rouen, autre espèce endémique de la Vallée de la Seine Normande.

3. L'ensemble des sites accueillant l'*Iberis* et les habitats très particuliers qui l'accompagnent doivent être intégrés dans une démarche de protection règlementaire de type réserve naturelle régionale multi-sites ou APPB afin d'assurer à terme une gestion efficace et leur conservation.

Mesures complémentaires

Les suivis de l'évolution des populations d'*Iberis* sur le site de la Chaise de Gargantua auront un rôle important pour le maintien de l'espèce. Ils devront permettre d'évaluer l'impact des travaux mais également l'impact des protections contre les éboulements sur la dynamique de la population d'*Iberis* et des végétations.

Des suivis et une gestion seront également à opérer sur les nouvelles stations expérimentales mises en place dans le cadre des compensations.

Les opérations de gestion, qu'elles soient mises en œuvre par la Métropole Rouen Normandie ou la Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville devront être réalisées avec l'appui du CBN de Bailleul.

Enfin, il est prévu l'évacuation périodique des matériaux accumulés derrière le merlon (fréquence non précisée. cf. Notice travaux relative à la protection des *Iberis*, Geolithe). Il est probable que sur ces matériaux accumulés (éboulis) puissent s'être installés des individus d'*Iberis*. Toute intervention d'évacuation de ces matériaux devra prendre en compte la présence potentielle de l'espèce.

Avis favorable sous conditions

Nom et qualité du signataire : Catherine Zambettakis,
expert Flore

Date de l'avis : le 14 Novembre 2018

Signature

